

## NOTIONS D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

### 1- INTRODUCTION

La **morale** et l'**éthique** relèvent d'un premier niveau de discours qui exprime le souci de la normativité. L'une manifeste le souci du devoir et de la prescription et l'autre exprime le souci de la recherche du fondement et des finalités de l'obligation. Objectif principal l'élaboration d'un art de vivre.

Traditionnellement, l'éthique est un discours portant sur les valeurs.

- ✓ Les principales valeurs que se doit de prôner une université en regard de sa mission de formation et de développement de l'être humain.

L'éthique relève essentiellement de l'autodiscipline et elle présuppose l'existence d'une motivation qui incite au contrôle libre, autonome et interne de ses comportements et de ses actions. Elle présuppose également l'existence de la liberté humaine qui permet à l'individu de choisir un comportement donné en fonction des impératifs émanant de sa conscience.

Les codes d'éthique sont généralement des documents qui ont beaucoup de points de ressemblance avec les textes juridiques, voire légaux et judiciaires. Ces textes sont essentiellement normatifs et prescriptibles.

#### 1.1. DEFINITIONS

- **Morale** : théorie relative à la conduite humaine en tant qu'elle a le bien pour objet.

**Se réfère :**

- ✓ aux mœurs, aux habitudes et aux règles de conduite admises et pratiquées par la société comme relevant du bien.
  - ✓ aux institutions qui permettent à une société d'atteindre ses objectifs, plus particulièrement aux institutions d'ordre juridique ou quasi-juridique.
  - ✓ Le discours moral est le plus souvent prescriptible.
- **Éthique:** Art de diriger la conduite humaine en tenant compte, en conscience, des valeurs en jeu.

**Se réfère :**

- ✓ au produit d'une réflexion portant sur les valeurs afin de les critiquer, de les renouveler, et ce à la mesure des changements que la vie quotidienne fait émerger.
- ✓ Une telle réflexion est alimentée notamment par la morale, par la philosophie, par la psychologie et par la sociologie.
- ✓ le discours éthique est appréciatif.

**Devoir:** Direction précise de la conduite commandée par des valeurs données.

- **Déontologie:** Ensemble des devoirs, des obligations et des responsabilités qui incombent à une personne lors de l'exercice de ses fonctions.

**Obligation:** Lien d'ordre éthique qui assujettit l'action de l'individu aux impératifs du devoir.

**Responsabilité:** Obligation qui consiste d'une part à rendre compte de ses actes et de ceux dont on a la charge, et d'autre part, à assumer les conséquences de ses actes.

**Valeur:** Ce qui est vrai, beau et bien, selon un jugement personnel plus ou moins en accord avec celui de la société dans laquelle on vit.

La valeur est donc liée à nos aspirations individuelles ou collectives ; elle constitue une préférence et une référence pour la conduite qui inspirent nos gestes et nos décisions.

## **1.2. LA DIFFERENCE ENTRE ETHIQUE ET DEONTOLOGIE**

Les termes "**éthique**" et "**déontologie**" peuvent paraître identiques mais ne leur sens diffèrent. Il existe en effet une nuance qui fait que l'éthique et la déontologie ne signifient pas la même chose, bien qu'ils sont des termes complémentaires.

### **- Éthique**

Le mot Éthique vient du Grec Ethos, qui fait référence au comportement et au caractère d'un individu, et sa manière d'être en général. C'est aujourd'hui une branche de la philosophie qui étudie l'ensemble des normes morales qui influencent nos actions et leur fondement. C'est en quelques sortes la science de la morale qui essaye de définir ce qui est bien et ce qui est mal. La finalité de l'éthique est de définir les comportements des hommes dans le but d'obtenir une société idéale et le bonheur de tous.

### **- Déontologie**

Le mot Déontologie nous vient lui aussi du grec, plus précisément du mot deontos qui signifie devoir. C'est une branche de l'éthique qui établit les fondements des devoirs d'une personne en fonction de la morale. La déontologie s'applique au monde professionnel en établissant une série de règles et de devoirs auxquels sont soumis les membres d'une même activité professionnelle ou d'un corps de métier. À la différence de l'éthique professionnelle, qui définit ce qu'un individu particulier estime comme moralement correct dans sa profession, la déontologie professionnelle est un code de conduite qui s'applique à tous les professionnels.

Exemple de règles déontologiques :

- ❖ Le secret médical dans les professions de la santé et l'interdiction de dévoiler des informations sur leurs patients
- ❖ Le secret professionnel pour les avocats et l'interdiction de dévoiler des informations sur leurs clients
- ❖ L'interdiction pour un policier de profiter de sa fonction pour obtenir des avantages en sa faveur.

## **2- CHARTE DE L'ETHIQUE ET DE LA DEONTOLOGIE DU MESRS**

En moins de cinquante années après l'indépendance de notre pays, l'université Algérienne a connu une très forte croissance de l'ensemble de ses principaux indicateurs, comme le montrent le nombre d'établissements universitaires et leur répartition géographique, les effectifs étudiants et de diplômés, la diversification des filières de formation et l'activité de recherche scientifique.

Si beaucoup a été réalisé – même si beaucoup reste encore à faire pour atteindre les normes internationales rapportées au volume de la population –, le rythme accéléré de la croissance de l'université a également généré de nombreux dysfonctionnements en termes de qualité et d'efficacité scientifiques, de respect des normes de la vie académique et de maîtrise des processus d'amélioration de ses performances.

Ceci est, au moins en partie, dû au fait que l'université s'acquitte de ses missions de formation et de recherche dans un environnement socio-économique et institutionnel qui a également connu de profonds changements, ce qui rend nécessaire la réaffirmation de principes généraux et le renouvellement des règles de fonctionnement pouvant garantir à la fois sa crédibilité pédagogique et scientifique et sa légitimité.

Les membres de la communauté universitaire sont, dans ce contexte, tenus de partager la démarche morale et méthodologique qui conduit à reconnaître, aux plans éthique et déontologique, les meilleurs comportements et les meilleures pratiques universitaires, ainsi que d'en combattre les dérives.

Emanation d'un large consensus universitaire, la charte d'éthique et de déontologie réaffirme des principes généraux issus de normes universelles ainsi que de valeurs propres à notre société, et qui doivent être le moteur de la démarche d'apprentissage et de mise en oeuvre de l'éthique et de la déontologie universitaires. Elle doit donc représenter un outil de mobilisation et de référence rappelant les grands principes qui guident la vie universitaire et inspirent les codes de conduite et les règlements qui en découleront.

## **2.1. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CHARTE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE UNIVERSITAIRES :**

### **A. L'intégrité et l'honnêteté :**

La quête de la probité et de l'honnêteté signifie le refus de la corruption sous toutes ses formes. Cette quête doit commencer par soi avant d'être étendue aux autres. Le développement de l'éthique et de la déontologie doit ainsi refléter des pratiques exemplaires.

### **B. La liberté académique :**

Les activités universitaires d'enseignement et de recherche ne peuvent se concevoir sans la liberté académique qui en est le fondement. Cette dernière garantit, dans le respect d'autrui et en toute conscience professionnelle, l'expression d'opinions critiques sans risque de censure ni contrainte.

### **C. La responsabilité et la compétence :**

Les notions de responsabilité et de compétence sont complémentaires. Elles se développent grâce à une gestion démocratique et éthique de l'institution universitaire. Cette dernière garantit un bon équilibre entre le besoin d'une administration efficace et celui d'encourager la participation des membres de la communauté universitaire en associant l'ensemble des acteurs de l'université au processus de prise de décision. Cependant, les questions scientifiques restent du ressort exclusif des enseignants-chercheurs.

D. Le respect mutuel :

Le respect de l'autre se fonde sur le respect de soi. Tous les membres de la communauté universitaire doivent s'interdire toute forme de violence symbolique, physique ou verbale. Ils doivent être traités avec respect et équité et s'engager à se comporter de la même façon, quel que soit le niveau hiérarchique des partenaires.

E. L'exigence de vérité scientifique, d'objectivité et d'esprit critique :

La quête et la possibilité de l'interrogation des savoirs que l'Université transmet et produit ont pour principes fondamentaux la recherche de la vérité scientifique et l'esprit critique. L'exigence de vérité scientifique oblige à la compétence, à l'observation critique des faits, à l'expérimentation, à la confrontation des points de vue, à la pertinence des sources et à la rigueur intellectuelle. La recherche scientifique doit être fondée sur la probité académique.

F. L'équité :

L'objectivité et l'impartialité sont les exigences essentielles lors des évaluations, des promotions, des recrutements et des nominations.

G. Le respect des franchises universitaires :

Toutes les parties prenantes de la communauté universitaire contribuent, dans tous leurs comportements, au rehaussement des libertés universitaires de telle sorte que soient garanties leur spécificité et leur immunité. Elles s'interdisent de favoriser ou d'encourager les situations et les pratiques qui peuvent porter atteinte aux principes, aux libertés et aux droits de l'université. Par ailleurs Elles doivent s'abstenir de toute activité politique partisane au sein de tous les espaces universitaires.

**2.2. DROITS ET OBLIGATIONS**

**2.2.1. LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANT-CHERCHEUR**

L'enseignant-chercheur a un rôle moteur à jouer dans la formation des cadres de la nation et dans la participation au développement socio-économique du pays par la recherche. L'Etat, en lui permettant d'assumer ses missions, doit le mettre à l'abri du besoin. La sécurité de l'emploi pour l'enseignant-chercheur est garantie par l'Etat à travers les établissements publics d'enseignement supérieur.

*A. Les droits de l'enseignant- chercheur*

Les établissements d'enseignement supérieur doivent garantir l'accès à la profession d'enseignant-chercheur sur la seule base des qualifications universitaires et de l'expérience requises. Ils doivent prendre toutes les dispositions à même de garantir à l'enseignant-chercheur le droit d'enseigner à l'abri de toute ingérence, dès lors qu'il respecte les principes de l'éthique et de la déontologie.

Toutes les questions concernant la définition et l'administration des programmes d'enseignement, de recherche, d'activités péri-universitaires, ainsi que

d'allocation de ressources doivent, dans le cadre de la réglementation en vigueur, reposer sur des mécanismes transparents.

Lorsque l'enseignant-chercheur est appelé à exercer des fonctions administratives, il doit répondre aux exigences de respect et d'efficacité.

L'évaluation et l'appréciation du travail de l'enseignant-chercheur font partie intégrante du processus d'enseignement et de recherche. L'évaluation doit porter uniquement sur les critères académiques d'appréciation des activités d'enseignement et de recherche et des autres activités professionnelles en relation avec l'université.

L'Enseignant-chercheur bénéficie de conditions de travail adéquates ainsi que des moyens pédagogiques et scientifiques nécessaires qui lui permettent de se consacrer pleinement à ses tâches, et de disposer du temps nécessaire pour bénéficier d'une formation permanente et d'un recyclage périodique de ses connaissances. Le traitement octroyé doit être à la mesure de l'importance que cette fonction, et par conséquent celui qui l'exerce, revêt dans la société pour la formation de l'élite, tout autant qu'à l'importance des responsabilités de toute nature qui incombent à l'enseignant-chercheur, dès son entrée en fonction.

#### *b. Les obligations de l'enseignant- chercheur*

L'enseignant-chercheur doit être une référence en termes de compétence, de moralité, d'intégrité et de tolérance. Il doit donner une image digne de l'université.

L'enseignant-chercheur est, au même titre que les autres membres de la communauté universitaire, également responsable du respect des principes d'éthique et de déontologie universitaires énoncés ci-dessus. Il doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec soin, diligence, compétence, intégrité, indépendance, loyauté et bonne foi au mieux des intérêts de l'institution universitaire.

En cas de faute professionnelle de l'enseignant-chercheur et de comparution devant les instances disciplinaires habilitées ; celles-ci peuvent, selon le degré de gravité de la faute, et dans le respect des procédures disciplinaires prévue par la réglementation en vigueur, proposer des sanctions pouvant aller jusqu'à sa déchéance de la qualité d'enseignant universitaire.

La responsabilité principale de l'enseignant-chercheur est d'assurer pleinement ses fonctions universitaires d'enseignant-chercheur. A cet effet, il doit :

- S'efforcer de se conformer à des normes aussi élevées que possible dans son activité professionnelle.
- Veiller au respect de la confidentialité du contenu des délibérations et débats tenus au sein des différentes instances dans lesquelles il siège.
- Faire preuve de conscience professionnelle dans l'accomplissement de ses tâches.
- Contribuer à la dynamisation de la fonction d'évaluation des activités pédagogiques et scientifiques à tous les niveaux
- Consacrer le principe de transparence et celui du droit de recours.
- Ne pas abuser du pouvoir que lui confère sa profession.
- S'abstenir d'utiliser son statut d'universitaire et d'engager la responsabilité de l'université à des fins purement personnelles.
- Gérer honnêtement tous les fonds qui lui sont confiés dans le cadre de l'université, d'activités de recherche ou de toute autre activité professionnelle.
- Préserver sa liberté d'action en tant qu'universitaire.
- Faire preuve de disponibilité pour accomplir les tâches de sa fonction et être présent au sein des établissements d'enseignement supérieur pour l'exécution de celles-ci.

- Agir en professionnel de l'éducation en se tenant au courant des innovations, en veillant à l'actualisation constante de l'état de ses connaissances et de ses méthodes d'enseignement et de formation, en pratiquant son auto-évaluation, en faisant preuve de sens critique et d'autonomie, et en sachant prendre ses responsabilités.

- Mener l'enseignement et la recherche en conformité avec les normes éthiques et professionnelles universelles, loin de toute forme de propagande et d'endoctrinement.

L'enseignant-chercheur est ainsi tenu de dispenser un enseignement aussi efficace que le permettent les moyens mis à sa disposition par les établissements d'enseignement supérieur, dans un esprit de justice et d'équité vis-à-vis de tous les étudiants sans distinction aucune, en encourageant le libre échange des idées, et en se tenant à leur disposition pour les accompagner.

- Se garder de toute forme de discrimination en rapport avec le genre, la nationalité, l'appartenance ethnique, le statut social, la religion, les opinions politiques, le handicap et la maladie.

- Exposer clairement les objectifs pédagogiques de ses enseignements, et respecter les règles pédagogiques de la progression (périodicité, durée, barème de notation, consultation des copies et réception des étudiants avant validation définitive des notes.)

- Avoir une appréciation la plus objective possible des performances des étudiants.

- Orienter ses activités d'expertise et de conseil vers des travaux susceptibles d'enrichir ses enseignements, de contribuer à l'avancement de ses recherches, ou de participer à son rayonnement en tant qu'universitaire.

- Fonder ses travaux de recherche sur une quête sincère du savoir, avec tout le respect dû au principe de la preuve et à l'impartialité du raisonnement.

- Respecter le travail d'érudition de ses collègues universitaires et les travaux des étudiants et en créditer les auteurs. Aussi, le plagiat constitue une faute majeure et inexcusable pouvant conduire à l'exclusion.

- Contribuer au respect des libertés académiques des autres membres de la communauté universitaire et accepter la confrontation loyale des points de vue différents.

- Faire preuve d'équité et d'impartialité dans l'évaluation professionnelle ou académique de ses collègues.

### **2.2.2. LES DROITS ET DEVOIRS DE L'ETUDIANT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

L'étudiant doit disposer de toutes les conditions possibles pour évoluer harmonieusement au sein des établissements d'enseignement supérieur. Il a de ce fait des droits qui ne prennent leur sens que s'ils sont accompagnés d'une responsabilité qui se traduit par des devoirs.

#### ***a. Les droits de l'étudiant***

L'étudiant a droit à un enseignement et à une formation à la recherche de qualité. Pour ce faire, il a droit à un encadrement de qualité qui utilise des méthodes pédagogiques modernes et adaptées.

L'étudiant a droit au respect et à la dignité de la part des membres de la communauté universitaire.

L'étudiant ne doit subir aucune discrimination liée au genre ou à toute autre particularité.

L'étudiant a droit à la liberté d'expression et d'opinion dans le respect des règles régissant les institutions universitaires.

Le programme du cours doit lui être remis dès le début de l'année. Les supports de cours (références d'ouvrages et photocopiés ...) doivent être mis à sa disposition.

L'étudiant a droit à une évaluation juste, équitable et impartiale.

La remise des notes, accompagnée du corrigé et du barème de l'épreuve et, au besoin, la consultation de copie, doivent se faire dans des délais raisonnables n'excédant pas ceux fixés par les comités pédagogiques.

L'étudiant a le droit de présenter un recours s'il s'estime lésé dans la correction d'une épreuve.

L'étudiant en post-graduation a droit à un encadrement de qualité ainsi qu'à des mesures de soutien pour sa recherche.

L'étudiant a droit à la sécurité, à l'hygiène et à la prévention sanitaire nécessaires aussi bien dans les universités que dans les résidences universitaires.

L'étudiant a droit aux informations concernant la structure d'enseignement supérieur à laquelle il appartient, notamment son règlement intérieur.

L'étudiant a accès à la bibliothèque, au centre de ressources informatiques et à tous les moyens matériels nécessaires à une formation de qualité.

L'étudiant élit ses représentants aux comités pédagogiques sans entrave ni pression.

L'étudiant peut créer, conformément à la législation en vigueur, des associations estudiantines à caractère scientifique, artistique, culturel et sportif. Ces associations ne doivent pas s'immiscer dans la gestion administrative des institutions universitaires en dehors du cadre fixé par la réglementation en vigueur.

*b. Les devoirs de l'étudiant*

- L'étudiant doit respecter la réglementation en vigueur.
- L'étudiant doit respecter la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire.
- L'étudiant doit respecter le droit des membres de la communauté universitaire à la libre expression.
- L'étudiant doit respecter les résultats des jurys de délibération.
- L'étudiant est dans l'obligation de fournir des informations exactes et précises lors de son inscription, et de s'acquitter de ses obligations administratives envers l'établissement.
- L'étudiant doit faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements.
- L'étudiant ne doit jamais frauder ou recourir au plagiat.
- L'étudiant doit préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans tout l'établissement.

L'étudiant est dûment informé des fautes qui lui sont reprochées. Les sanctions qu'il encourt sont prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur de l'établissement d'enseignement supérieur. Elles sont du ressort du conseil de discipline et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

**2.2.3. LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

L'enseignant-chercheur et l'étudiant ne sont pas les seuls acteurs de l'Université. Ils sont étroitement associés au personnel administratif et technique des établissements qui, tout comme eux, a des droits qu'accompagnent des obligations.

*a. Les droits du personnel administratif et technique*

Le personnel administratif et technique doit être traité avec respect, considération, et équité au même titre que l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur.

Le personnel administratif et technique a droit, lors des examens de recrutement, de l'évaluation, de nominations et de promotion, à un traitement objectif et impartial.

Le personnel administratif et technique ne doit subir aucun harcèlement ni aucune discrimination dans l'évolution de sa carrière.

Le personnel administratif et technique bénéficie de conditions adéquates qui lui permettent d'accomplir au mieux sa mission et, à ce titre, il bénéficie des dispositifs de formation continue et d'amélioration constante de ses qualifications.

*b. Les obligations du personnel administratif et technique*

La mission du personnel administratif et technique est de réunir les conditions optimales permettant à l'enseignant chercheur de s'acquitter au mieux de sa fonction d'enseignement et de recherche, et à l'étudiant de réussir son parcours universitaire.

Cette mission de service public, assurée à travers leur personnel administratif et technique par les établissements d'enseignement supérieur, doit être accomplie dans le respect des valeurs fondamentales de la fonction publique de compétence, d'impartialité, d'intégrité, de respect, de confidentialité, de transparence et de loyauté.

Ces normes de comportement représentent des principes majeurs que chaque membre du personnel administratif et technique doit veiller à respecter et à promouvoir, notamment :

- **La compétence** : Le personnel administratif et technique s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

- **L'impartialité** : Le personnel administratif et technique fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles en vigueur, et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans et évite toute forme de discrimination.

- **L'intégrité** : Le personnel administratif et technique se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

- **Le respect** : Le personnel administratif et technique manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion. Il fait également preuve de diligence et de célérité dans l'accomplissement de sa mission.

Ce respect doit également concerner les domaines de compétence de chacun. Ainsi, ce personnel doit s'interdire toute ingérence dans les actes pédagogiques et scientifiques. L'administration des établissements d'enseignement supérieur doit s'interdire toute interférence dans ces domaines.

- **La confidentialité** : Les dossiers administratifs, techniques, pédagogiques et scientifiques doivent être soumis à l'obligation de confidentialité.

- **La transparence** : Le personnel accomplit ses fonctions et les différents actes qui en découlent d'une façon qui permette la bonne circulation de l'information

utile aux membres de la communauté universitaire, la vérification des bonnes pratiques professionnelles et leur traçabilité.

- **La performance** : Le service public rendu, à travers leur personnel administratif et technique, par les établissements d'enseignement supérieur doit également obéir à des critères de qualité qui impliquent l'obligation de traiter leurs acteurs avec égards et diligence. En pratique, l'obligation de traiter l'enseignant et l'étudiant avec égards signifie que le personnel administratif et technique adopte un comportement poli et courtois dans ses relations avec eux. Quant à l'obligation de diligence, elle requiert notamment que le personnel administratif et technique s'empresse de traiter les dossiers qui lui sont confiés et qui concernent directement aussi bien l'enseignant que l'étudiant. Le personnel administratif et technique est enfin tenu de donner à ces derniers toute l'information qu'ils demandent et qu'ils sont en droit d'obtenir.

Les membres de la communauté universitaire, soucieux de promouvoir les règles éthiques et déontologiques, s'engagent au respect de l'esprit et de la lettre de cette charte.

### **3- L'ÉTHIQUE DANS LE MONDE DU TRAVAIL**

Le travail semble être par définition l'activité dans laquelle chacun peut très facilement considérer que l'autre n'est qu'un objet, c'est d'ailleurs ainsi que les anciens percevaient les choses, il n'est qu'à se référer à la définition que donne Aristote de l'esclave qui n'est pour lui qu'un « outil animé », en effet dans la mesure où l'homme est un certain sens un moyen au service d'une activité, il est aisé et parfois même tentant de le réduire à cette dimension d'objet se limitant à sa fonction utilitaire. A ce propos il convient de préciser ici avec Hannah Arendt dans La condition de l'homme moderne que ce n'était pas parce que le travail était réservé

aux esclaves qu'il était méprisé par les hommes de l'antiquité, c'est au contraire parce qu'il est par nature une activité servile qu'il fallait des esclaves pour l'accomplir, seule condition pour pouvoir être un homme libre.

Autrement dit, la liberté des uns se payait par la servitude des autres. Cette manière de considérer les choses pouvait très bien se concevoir dans une civilisation dans laquelle l'individu humain n'était rien à lui seul, mais n'avait de valeur qu'en fonction de son appartenance à un peuple, une caste, en fonction de son statut juridique, social ou politique.

Avec la modernité, les modes de représentation changent et l'avènement de la bourgeoisie comme classe dominante donne à l'individu une existence, mais une existence toute formelle qui devra prendre corps au cours de l'histoire. Il n'empêche que le progrès des Lumières a fait en sorte qu'il est devenu inconcevable qu'un homme puisse conformément à la loi appartenir à un autre homme, et même si certaines formes d'esclavage existent malheureusement encore dans les faits, plus aucun état n'oserait aujourd'hui rétablir juridiquement l'esclavage.

Si donc la question de l'éthique dans l'organisation du travail se pose aujourd'hui, c'est qu'il est désormais impossible de se représenter le monde comme séparé en deux, d'un côté les hommes libres qui ne travaillent pas et qui considèrent le travail comme une activité méprisante et de l'autre le « bétail humain » qui n'aurait d'autre destinée que de travailler pour rendre possible la liberté des premiers. Bien au contraire le travail est aujourd'hui devenu une valeur, il a pris une dimension libératrice et celui qui est sans travail est considéré comme un exclu. Certes, il reste des distinctions sociales et des inégalités injustes, mais elles se fondent plus sur la nature du travail et son organisation dans la société que sur le fait de travailler ou de ne pas travailler.

Cette évolution vers une certaine forme d'individualisme a permis que puisse être pensée une morale humaniste qui trouve peut-être sa formulation la plus accomplie dans l'impératif catégorique exposé par Kant dans sa philosophie pratique

*« Agis de telle sorte que tu traites l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre toujours en même temps comme une fin, et jamais simplement comme un moyen. »*

Par là Kant nous invite à toujours agir en ayant comme but ultime constitution d'une communauté d'êtres raisonnables respectueux de la dignité et de la liberté de chacun.

Cette formule peut d'ailleurs servir de référence lorsque nous nous interrogeons sur la manière dont nous considérons nos semblables ou dont nous sommes considérés par ceux avec qui nous travaillons.

C'est pourquoi le principe qui nous semble le plus fondamental pour établir une éthique est celui du respect de la personne humaine, principe qui consiste à considérer l'autre comme un sujet libre et responsable (au moins potentiellement),

C'est-à-dire à reconnaître la valeur de l'humanité qui est en lui et qui, même si elle ne se manifeste pas toujours, est toujours susceptible d'être éveillée à un moment quelconque. Ce respect peut et doit se traduire concrètement dans la relation de travail par une conception plus démocratique de la coopération entre les différents acteurs de la production, par le souci de ne pas confondre les rapports hiérarchiques avec des rapports de soumission et par la prise en considération de la personne dans son intégralité en n'oubliant pas que l'on a affaire un individu qui ne se réduit pas à sa fonction professionnelle mais qui a également une vie privée, une vie sociale et familiale dont l'équilibre est tout aussi important que sa vie professionnelle.

Cela dit, il ne suffit pas de prendre conscience de la dimension essentiellement morale de tout homme pour adopter une attitude éthique, certaines formes

d'attitudes perverses reposeraient même sur cette conscience, le harcèlement morale dans le travail pourrait très bien être interprète à la lumière de cette hypothèse.

En effet même si l'on sait que l'autre n'est pas une chose, il peut être tentant pour qui voudrait abuser de son autorité ou de sa position de faire comme si l'autre n'était qu'une chose, un moyen pour parvenir à des fins, la satisfaction sera d'autant plus grande qu'elle résultera d'une attitude perverse s'accomplissant dans une dynamique de totale négation de la dimension humaine d'autrui (mais la négation suppose d'abord affirmation).

Or de tels comportements s'opposent à la nature même des relations de travail qui sont par essence contractuelles et qui supposent donc de part et d'autres des sujets non seulement juridiques, mais aussi moraux qui se sont engagés les uns envers les autres, il semble donc qu'une éthique du travail doive tout d'abord se fonder sur ce caractère essentiel de la relation de travail.

L'enjeu n'est-il pas finalement d'évoluer vers une certaine forme d'individualisme humaniste ayant pour fin de contribuer au bonheur de chacun en garantissant le respect de la liberté et de la dignité humaine tout en respectant également des valeurs de solidarité et de justice sociale. Par individualisme, nous n'entendons pas ici l'égoïsme généralisé qui a parfois tendance à caractériser la société contemporaine qui peut sembler composée d'individus atomisés aussi inaptes à la solitude qu'à la réflexion qu'à la solidarité et qui relève de ce qu'Hannah Arendt nomme d'isolation, forme d'être au monde qui est à l'origine des régimes totalitaires ; par individualisme nous entendons ici le fait de considérer la notion d'individu comme une valeur à promouvoir dans le sens où créer les conditions de la liberté et du bonheur de tous les individus doit être la fin ultime de toute société, et cet individualisme se doit donc d'être humaniste dans la mesure où

l'individu ne peut se penser et être pensé que comme participant à des valeurs universelles.